

Procès Verbal de réunion du conseil municipal commune de CLEREY SUR BRENON Séance du 5 avril 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 05 avril à 19 heures 30.

Le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 4 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 3

TIMON Yann	MARQUANT Cédric *
DEBARRE Jean-Xavier*	GALLAND Céline
MICHEL Hélène	HENRY Jean-Daniel

* : absent

Désignation du secrétaire de séance :

Les membres du Conseil comme secrétaire de séance :

DESIGNE Madame Galland Céline.

Délibération N°2024/02 : CA 2023 budget commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TIMON Yann, Maire par intérim, présente le compte administratif du budget communal 2023 pouvant être résumé ainsi :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	139 294,05
	Réalisé :	10 813,84
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	139 294,05
	Réalisé :	59 294,52
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	316 310,00
	Réalisé :	42 847,86
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	318 044,89
	Réalisé :	328 753,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	48 480,68
Fonctionnement :	285 905,79
Résultat global :	334 386,47

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023, avec 3 Votes POUR.

Délibération N°2024/03 : CA 2023 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TIMON Yann, Maire par intérim, présente le compte administratif du budget assainissement 2023 pouvant être résumé ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	12 099,51
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 099,51
	Réalisé :	12 099,51
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 297,85
	Réalisé :	1 534,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 297,85
	Réalisé :	4 270,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 099,51
Fonctionnement :	2 735,89
Résultat global :	14 835,40

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023, avec 3 votes POUR.

Délibération N°2024/04 : Approbation du compte de gestion du budget commune et assainissement

Vu la présentation des comptes administratifs 2023 de la commune et de son assainissement.

Vu l'approbation des comptes administratifs 2023 de la commune et de son assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2024/05 : Affectation du résultat 2023 de la commune et de l'assainissement

Affectation du résultat communal 2023 sur 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 210,19
- un excédent reporté de :	267 695,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	285 905,79
- un excédent d'investissement de :	48 480,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	48 480,68

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	285 905,79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Affectation du résultat de l'assainissement 2023 sur 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	961,96
- un excédent reporté de :	3 697,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 735,89
- un excédent d'investissement de :	12 099,51
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	12 099,51

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	2 735,89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	484,03
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 251,86
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	12 099,51

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les affectations de résultat de la commune et de l'assainissement ainsi présentés.

Délibération N°2024/06 : BP 2024 de la commune

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur TIMON Yann, présente le budget primitif de la commune 2024 pouvant être résumé ainsi :

Investissement

Dépenses : 48 480,68

Recettes : 48 480,68

Fonctionnement

Dépenses : 341 263,79

Recettes : 341 263,79

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	48 480,68 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	48 480,68 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	341 263,79 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	341 263,79 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget prévisionnel 2024 ainsi présenté.

Délibération N°2024/07 : BP 2024 de l'assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur TIMON Yann, présente le budget primitif de l'assainissement 2024 pouvant être résumé ainsi :

Investissement

Dépenses : 12 583,54

Recettes : 12 583,54

Fonctionnement

Dépenses : 4 013,82

Recettes : 4 013,82

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	12 583,54 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	12 583,54 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	4 013,82 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 013,82 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget prévisionnel de l'assainissement 2024 ainsi présenté.

Délibération N°2024/08 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°2022/17 en date du 16 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame / Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération N°2024/09 : Subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de répartir la somme de 2250€ prévue au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

- Association française de la myopathie	200€
- Association Lorraine de cardiologie	200€
- Coopérative scolaire de VEZELISE	300€
- Foyer socio-éducatif collège VEZELISE	300€
- Association ligue contre le cancer	200€
- A.D.M.R VEZELISE	300€
- Association Equipage	250€
- Association Restau du cœur de HAROUE	250€
- AREMIG	200€
- CAUE	50€

Délibération N°2024/10 : Subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,56 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,27 %

(Il correspond au taux communal de 3.03% + le taux départemental sur le foncier bâti de 17.24%)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,46 %

(- cotisation foncière des entreprises : 13,98 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire, pour transmission en Préfecture

Le secrétaire de séance
Céline GALLAND

LE MAIRE
Yann TIMON

Fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres.